



THESAURUS

MON TRAVAIL ET MOI
AVANTAGES

Comment payer **MOINS**

Réduire vos impôts dès votre prochaine déclaration ? C'est tout à fait possible... Voici cinq dispositifs à mettre à profit avant la fin de l'année pour bénéficier de diminutions avantageuses.

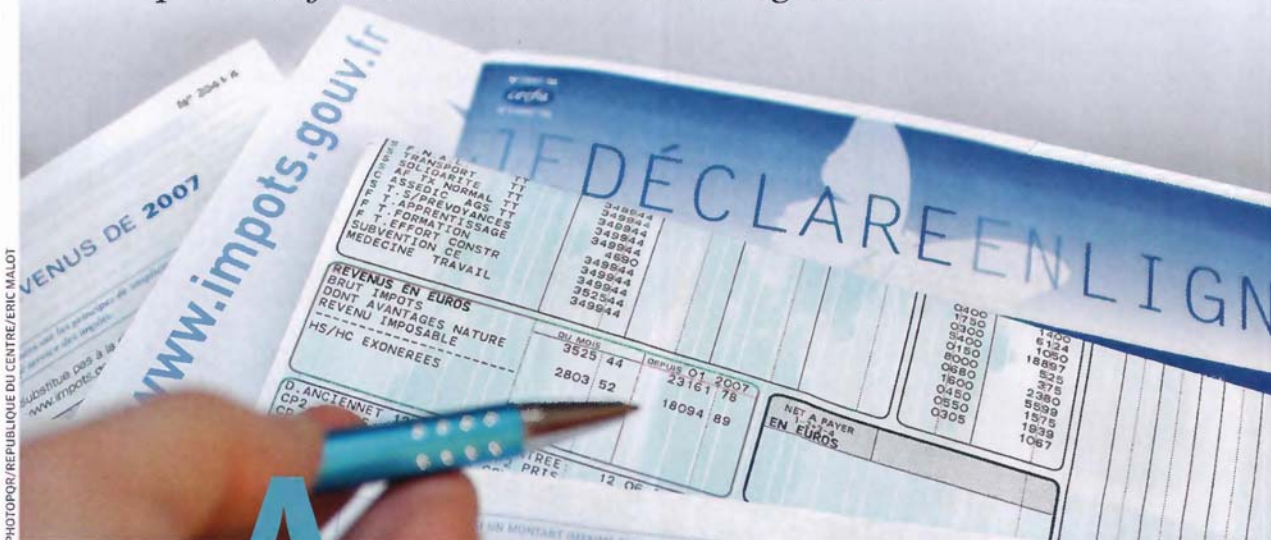


PHOTO: REPUBLIQUE DU CENTRE/ERIC MALOT

Diminuer sa facture fiscale est à la portée de tout salarié bien informé.

ALEXANDRA N'EN CROIT pas ses yeux : elle vient de voir ses impôts réduits de 3 000 € ! Pourtant cette cadre trentenaire n'a pas consulté un fiscaliste émérite. Elle a simplement mis les 12 000 € d'un héritage dans des parts de FIP (Fonds d'investissement de proximité). Car réduire sa facture fiscale est à la portée de tout salarié bien informé... et disposant d'un minimum de capital. En revanche, les placements comme les FIP ne sont pas sans risques et leurs rendements peuvent être altérés par des frais de gestion. Sur les FIP et FCPI (Fonds communs de placement innovation), il faut compter 4 ou 5 % de frais d'entrée et de l'ordre de 3 ou 4 % de frais de gestion par an.

"Attention à ne pas défiscaliser pour défiscaliser", prévient d'emblée Jeremy Hassenforder, du cabinet de gestion de fortune

Alcyone. Avant de se lancer, il faut se poser trois questions, explique Eric Agueh, conseiller en gestion de patrimoine au sein de Thesaurus : "Quel est votre objectif final ? Quelle est votre capacité d'épargne ? Quels risques êtes-vous prêt à prendre ?"

A vous ensuite de choisir un dispositif parmi notre sélection.

<1> JOUEZ les Business Angels

Les PME et les start-up innovantes de l'Hexagone manquent traditionnellement de fonds. Alors l'État les aide en permettant aux particuliers d'investir dans leur capital en échange d'une réduction d'impôts. Vous pouvez le faire directement (par exemple, dans la start-up d'un ami), ou en achetant des parts de fonds défiscalisés. Il en existe deux types : les FCPI, créés en 1997, et les FIP, créés en 2003. En y souscrivant, vous bénéficiez

d'une réduction d'impôt de 25 % du montant investi, dans la limite de 12 000 € pour une personne. Ainsi, si vous investissez 10 000 € dans l'un ou l'autre de ces fonds, vous verrez votre impôt baisser de 2 500 €. Et sachez que les plafonds des FIP et FCPI sont cumulables ! Si vous investissez directement dans le capital d'une PME le plafond peut grimper jusqu'à 20 000 € par personne.

NOS CONSEILS

Attention, ces placements sont à haut risque. Il faut donc bien choisir sa société de gestion, quitte à payer plus de frais, en regardant de près les performances de ses fonds. L'idéal est même de souscrire à plusieurs fonds pour répartir les risques. De plus, l'argent est bloqué pendant cinq années minimum (sauf en cas de décès, licenciement ou invalidité). Du coup, une bonne stratégie peut être de répartir son investissement sur plusieurs années, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts régulière.



D'IMPÔTS en 2009

<2> PRÉPAREZ votre retraite

Vous êtes à la recherche d'un moyen d'épargner pour vos vieux jours tout en réduisant votre impôt ? Le Perp est fait pour vous ! Les sommes versées sur un plan d'épargne retraite populaire sont en effet déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % de vos revenus d'activité professionnelle et de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (26 620 € en 2008). Attention, les cotisations que vous et votre employeur effectuez sur un régime obligatoire d'épargne retraite d'entreprise, de même que l'éventuel abondement de votre employeur à un Perco, comptent dans le calcul du plafond. À votre retraite, vous toucherez le capital sous forme de rente.

NOS CONSEILS

Ce système est d'autant plus favorable que l'on se situe dans une tranche d'imposition élevée. Si vous êtes dans la tranche des 40 %, un versement de 1 000 € réduira votre impôt de 400 €, contre 140 € si vous êtes dans la tranche imposable à 14 %. Veillez à bien calculer votre plafond, pour verser sur votre Perp la somme qui vous fera bénéficier de la déduction maximale. Enfin, sachez que le plafond de versement non utilisé est reportable d'une année sur l'autre.

<3> MISEZ sur la pierre

Investir en direct dans l'immobilier locatif défiscalisé est complexe et coûteux. Heureusement, il existe une alternative : acheter des parts dans une SCPI (société civile de placement immobilier), qui achète des biens puis redistribue les loyers et avantages fiscaux aux porteurs de parts. "On investit le montant que l'on souhaite, on n'a pas à se préoccuper de la gestion, les risques sont répartis et la réduction d'impôt est im-

mediate", souligne Jean-Luc Tournette, conseiller à l'Union financière de France. Plusieurs régimes de SCPI sont proposés. La SCPI Robien recentrée (logements à louer nus) offre la possibilité de déduire de ses revenus imposables 47,5 % de son investissement, comme la SCPI Borloo. La SCPI Malraux concerne, quant à elle, des travaux dans des immeubles situés en zone sauvegardée.

NOS CONSEILS

Les déductions offertes par ce dispositif sont d'autant plus avantageuses que votre tranche d'imposition est haute. À condition de pouvoir investir sur la durée : pour une SCPI Robien, vous vous engagez à garder vos parts neuf ans. Autre élément à prendre en compte : l'état du marché immobilier. En effet, l'argent que l'on récupérera à la sortie dépend de la valeur du bien à ce moment. Or c'est difficile de prédire l'évolution du marché sur une si longue période.

<4> FACILITEZ-vous la vie

Les services à la personne (aide ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire, etc.) donnent droit à une réduction d'impôt de 50 % de la dépense, jusqu'à 12 000 €, plus 1 500 € par personne à charge, dans la limite de 15 000 €. La garde des enfants hors du domicile ouvre droit à un crédit d'impôt de 50 % de la dépense, à condition que celle-ci ne dépasse pas 2 300 € par enfant. Les travaux réalisés dans la résidence principale en matière d'économies d'énergie ou encore de développement durable (chaudière à basse température ou à condensation, isolation thermique, récupération des eaux pluviales, etc.) s'accompagnent d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense (en général, le taux est

de 25 %), plafonnée à 8 000 € (16 000 € pour un couple), plus 400 € par personne à charge.

NOS CONSEILS

La plupart de ces mesures accordent un crédit d'impôt plus avantageux qu'une réduction d'impôt puisque le fisc reverse la différence au contribuable si le crédit dépasse le montant de la somme due. Si vous entreprenez des travaux de performance énergétique chez vous, négociez les frais de main-d'œuvre : ils ne sont pas pris en compte dans la déduction d'impôt même si les travaux doivent être réalisés par un professionnel, qui doit aussi fournir les équipements.

<5> DEVENEZ producteur de films !

Vous avez une âme de mécène ? Voici un placement *ad hoc* : souscrire au capital d'une Société de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica). Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 40 % du montant investi. Plutôt avantageux, n'est-ce pas ? Les montants sont limités à 18 000 € et 25 % du revenu net global de son foyer fiscal. Les fonds sont bloqués pendant cinq ans, voire huit dans le cas d'une Sofica garantie, qui vous assure de récupérer environ 80 % de votre investissement. En général, prévoyez au moins 5 000 € pour une part de Sofica.

NOS CONSEILS

Optez pour une Sofica garantie : avec l'avantage fiscal, vous êtes sûr d'être gagnant. Une Sofica non garantie est plus risquée, mieux vaut donc en choisir plusieurs. Seul problème : les parts de Sofica sont assez rares et toutes les banques n'en proposent pas à leurs clients. Vous pouvez en trouver sur internet (best-sofica.com ou mes-sofica.fr). Les souscriptions se font en général vers la fin de l'année.

—VOLKER SAUX

LES TROIS QUESTIONS avant un placement :

- Quel est votre objectif ?
- Quelle est votre capacité d'épargne ?
- Quels risques êtes-vous prêt à prendre ?